

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE  
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS**

**DÉLIBÉRATION N° 24\_10**

L'an deux mille vingt-quatre, le 6 février à 19 h,

Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire sise 2, Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence d'Anne LENFANT.

**Date de la convocation :** Mardi 30 janvier 2024

**OBJET : SUBVENTIONS AUX  
ASSOCIATIONS ET GESTIONNAIRES  
DE SERVICE JEUNESSE 2024 - 1ER  
VERSEMENT 2024**

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 36

Présents : 30

Pouvoirs : 5

Votants : 35

**Résultat des votes :**

Pour : 35

Abstention : 0

Contre : 0

**Présents les délégués avec voix délibérative :**

Hervé BUTTARD (Corbel) ; Pierre BAFFERT, Birgitta RENAUDIN, Raphaël MAISONNIER (Entre-deux-Guiers) ; Anne LENFANT, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Evelyne LBRUDE (La Bauche) ; Myriam CATTANEO, Bruno STASIAK, Pierre FAYARD (Les Echelles) ; Marie José SEGUIN, Bruno GUIOL (Miribel les Echelles) ; Claude COUX, Eric L'HERITIER (Saint Christophe sur Guiers) ; Laurette BOTTA (Saint-Christophe la Grotte) ; Marylène GUIJARRO, Roger JOURNET, Martine MACHON (Saint Joseph de Rivière) ; Christiane BROTO-SIMON (Saint-Franc) ; Cécile LASIO (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Marc GAUTIER (Saint-Pierre-d'Entremont 38) ; Wilfried TISSOT (Saint-Pierre-d'Entremont 73) ; Jean Claude SARTER, Véronique MOREL, Céline BOURSIER, Cédric MOREL, Bertrand PICHON-MARTIN, Jean-Paul SIRAND-PUGNET ((Saint-Laurent du Pont) ; Christine SOURIS (Saint Pierre de Genebroz) ; Denis BLANQUET (Saint-Thibaud de Couz)

**Pouvoirs :** Murielle GIRAUD à Marylène GUIJARRO ; Stéphane GUSMEROLI à Cécile LASIO ; Nathalie HENNER à Céline BOURSIER ; Mathias LAVOLÉ à Jean-Claude SARTER ; Williams DUFOUR à Marie-José SEGUIN

**CONSIDÉRANT** la compétence Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la trésorerie des associations, maitres d'œuvre des actions de la politique enfance jeunesse de la communauté de communes, en procédant à un premier versement s'élevant à 50% de la somme versée en année N-1,

**CONSIDÉRANT** le tableau récapitulatif des versements proposés ci-dessous, à l'ordre du jour de la commission jeunesse du 1<sup>er</sup> février présentés à l'approbation du Conseil Communautaire,

Structures Jeunesse	Versé en 2021	Versé en 2022	Versé en 2023	1 <sup>er</sup> versement 2024 (50 % de n-1)
<b>Accueil de Loisirs Intercommunal : service enfance 3 - 12 ans</b>				
CSPG	88 166 €	98 345 €	134 722 €	67 361 €
SAC A JOUETS	-	-	21 374 €	25 000 € *
Commune de St Laurent du Pont	-	-	10 455 €	16 000 € *
AADEC	33 224 €	32 537 €	32 756 €	16 378 €
<b>TOTAL ENFANCE</b>	<b>121 390 €</b>	<b>130 882 €</b>	<b>199 307 €</b>	<b>124 739 €</b>

<b>Accueil de Loisirs Intercommunal : service jeunesse 11 - 17 ans</b> <b>Accompagnement de projets jeunes et Animation de prévention pour le PAJ</b> <b>Accompagnement de projets jeunes et Contrat Territoriale Jeunesse pour l'</b>				Envoyé en préfecture le 12/02/2024 Reçu en préfecture le 12/02/2024 Publié le 11/02/2024 ID : 038-200040111-20240206-24_10-DE
AADEC	35 935 €	35 523 €	35 653 €	17 826 €
PAJ	104 610 €	149 511 €	145 831 €	72 915 €
PAJ : Solde du projet Pinky festival 2023 (Action inscrite au Contrat Territorial Jeunesse de la Savoie)				4 597 €
<b>TOTAL JEUNESSE</b>	<b>140 545 €</b>	<b>185 034 € €</b>	<b>181 484 €</b>	<b>95 338 €</b>

\* 50 % du budget prévisionnel 2024

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente,

➤ *Le conseil communautaire, après avoir délibéré ligne par ligne, à l'UNANIMITÉ*

- **APPROUVE** les montants des versements aux associations et aux gestionnaires de service, votés ligne par ligne
- **AUTORISE** la Présidente à faire procéder au mandatement de ces montants aux associations et aux gestionnaires de service nommés ci-dessus

La Présidente,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site internet de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
 Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture  
 Le 8 février 2024

La Présidente,  
 Anne LENFANT.

